



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2024 – 5 CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES POUR TOUT PROJET D'EXPERIMENTATION DE L'ETAT LORS D'INTEMPERIES ET CATASTROPHES NATURELLES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2021 paru au journal officiel le 13 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues à Saintes, pour la période du 03/02/2021 au 09/02/2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2024 paru au journal officiel le 30 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues à Saintes, pour les périodes du 28/10/2023 au 19/11/2023 et du 06/12/2023 au 24/12/2023,



Considérant les dernières crues de la Charente qui ont impacté notre ville avec des niveaux historiques de 6,18 m en 2021 et 6,10 m en 2023, niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 1994,

Considérant qu'en 2021, environ un millier de personnes avaient été obligées de quitter leur logement, qu'un certain nombre de commerçants et restaurateurs avait été sinistré tout comme le musée archéologique et l'office de tourisme et que la crue avait alors coûté 1,4 millions d'euros à la seule commune de Saintes,

Considérant qu'en novembre dernier, la Charente sortait de son lit sans rentrer dans les habitations mais en créant des désagréments à certains habitants, du travail et des dépenses supplémentaires à la Ville,

Considérant qu'en décembre dernier, une 2^{ème} crue atteignait un pic à 6,10 m touchant de nombreuses habitations,

Considérant que malgré les ajustements réalisés avec réactivité, entre 2021 et 2023, par Enedis et Véolia sur les systèmes électriques et d'assainissement, quelques points critiques ont été relevés,

Considérant que compte tenu de l'impact du bouleversement climatique, il est important que le territoire Saintais anticipe l'accélération probable du nombre et du niveau des crues,

Considérant que l'expérience de 2021 montre que certains travaux de réhabilitation de logement réalisés chez les particuliers après les inondations de 2021 n'ont pas intégré les mesures de prévention inondations,

Considérant que le renforcement de l'accompagnement des sinistrés sur ce point est l'une des pistes d'amélioration en termes de prévention. Aujourd'hui déjà, quelques assureurs rechignent à assurer certains biens compte tenu de la récurrence des sinistres. Or, il est prévisible, compte tenu du bouleversement climatique et de l'impact de la montée des eaux, que cette situation s'aggrave,

Considérant que dans ce contexte, il est indispensable que le territoire Saintais, compte tenu d'une part de son expérience propre sur ce sujet, d'autre part de l'expérience post Xynthia en Charente-Maritime, se positionne en territoire expérimental, en complément du plan d'actions qui va être mis en place dans le Nord-Pas-de Calais, pour adapter nos territoires aux risques inondations.

Considérant que les réalités de terrain entre le Nord-Pas-de Calais et la Charente-Maritime sont différentes et deux territoires expérimentaux sur ce point seraient complémentaires pour apporter des éclairages utiles à la résilience des territoires les plus impactés selon les prévisions des prochaines décennies,



Considérant qu'avec l'Agglomération, avant même la crue de décembre 2023, la Ville de Saintes a confié à l'EPTB le portage d'une action de fond pour limiter la vulnérabilité face aux crues : diagnostics de vulnérabilité des équipements et habitations, propositions d'aménagement limitant l'impact des crues...

Considérant que sur le volet eaux pluviales, la Ville de Saintes continue le travail de fond de curage des réseaux sur Saintes mais aussi sur l'Agglomération avec encore 5 000 mètres linéaires nettoyés sur le territoire de l'agglomération en plus des réseaux de Saintes et 3 000 mètres linéaires inspectés.

Considérant que l'Agglomération est actuellement en train de mener un travail de formalisation du Plan Local Intercommunal d'urbanisme, dans lequel pourrait être intégrer des éléments relatifs aux risques inondations, à travers des pistes d'amélioration voire d'expérimentation afin de mieux anticiper les futures crues et l'impact à venir du bouleversement climatique, notamment le dispositif "Mieux reconstruire après une inondation",

Considérant que la Ville de Saintes travaille depuis 3 ans à l'adaptation de la ville au risque de crue en multipliant les préemptions et sacralisation d'espaces naturels, en végétalisant des zones (cimetières, trottoirs...) pour faciliter l'absorption des pluies,

Considérant que le service cadre de vie de la Ville de Saintes dispose de compétences pointues sur ces sujets qui sont précieuses pour réfléchir la ville résiliente de demain,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire de Saintes ou à son représentant pour positionner la Ville de Saintes comme candidate auprès de l'Etat à toutes les expérimentations nationales concernant la gestion des intempéries et catastrophes naturelles qui permettraient d'une part de mutualiser les "réflexes" et modalités de gestion, et d'autre part, d'adapter le territoire de Saintes le mieux possible face à une accélération de ces phénomènes,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.